

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

L'An Deux Mil Vingt, le 9 décembre 2021,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session / ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic BIRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : treize

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2021

Présents : MM. BIRE Ludovic, DUBIN Céline, BONNANFANT Sandra, BONNAUD Bastien, POUPARD Laurent, DÉSIÉ Catherine, TRACHEZ Hugo, BEAUDRY Frédéric

Absents excusés : MICHOT Tony, (donne pouvoir à TRACHEZ Hugo), LANGLOIS Laurent (donne pouvoir à MANDIN Alain)

Absents : ROBIN Florence

Madame DUBIN Céline est désignée secrétaire de séance.

Demande de rajout à l'ordre du jour de la délibération : Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal dues par les opérateurs de communications

Accord du Conseil Municipal

1) DEVIS TRAVAUX ELECTRICITE EGLISE

Le devis pour les travaux d'électricité de l'église est annulé. Le Conseil demande un nouveau devis.

2) CESSATION DE LA RÉGIE DE RECETTE « LOCATION DES SALLES » AU 31/12/2021

Le maire indique à l'assemblée que les nouveaux moyens de paiement en ligne et électronique seront obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2022 pour toutes les Régies de recette qui encaissent plus de 5 000 € de produits locaux par an.

La commune de Saint-Georges-de-Noisé est concerné par ces nouvelles obligations.

Afin de continuer les encaissements en Régie la commune doit se doter d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) et ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Après plusieurs échanges avec des entreprises fournissant le service de TPE, il apparaît que l'achat ou la location de ce matériel, sa maintenance et les frais engagés pour chaque transaction sont onéreux au vu des recettes annuelles de la Régie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la cessation de la Régie de recette au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide à : OUI : 5 NON : 0 ABSTENTION : 7

L'arrêt de la Régie de recette au 31 décembre 2021.

**3) Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal dues par les opérateurs de communications électroniques
Annule et remplace délibération 2021-44**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2021 :

- 41.26 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 55,02 € par kilomètre et par artère en aérien,

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

4) SUBVENTIONS ATTRIBUÉES

Le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions reçues cette année.

Après débat, l'assemblée décide à l'unanimité pour l'année de 2021, d'accorder une subvention aux associations listées ci-dessous :

APE de l'école du Chambon	150 €
---------------------------	-------

5) SUBVENTION CANTINE ÉCOLE SAINT MARTIN - SOLDE

Le maire indique à l'assemblée qu'il a procédé au calcul de la subvention qui va être versée pour la cantine de l'école SAINT MARTIN.

Monsieur le Maire a présenté à la Commune l'état des repas servis lors de l'année scolaire 2020-2021 qui sert donc au calcul pour l'année en cours.

Pour cette année scolaire 1,75 €/repas servi aux enfants va être la base du calcul de la subvention 2010-2021 :

Soit : 5269 repas x 1,75 € = **9 220.75 €**

Un premier acompte leur a déjà été versé s'élevant à 5 000 €, le dernier versement sera donc de :
9 220.75 – 5 000 = **4 220.75 €**

Accord unanime de l'assemblée pour le versement du restant dû, celui-ci leur sera versé tout prochainement.

Questions Diverses :

Compte-rendu sur la campagne de stérilisation

Information sur la demande de subvention DETR « Défense incendie »

Nouvelle organisation du temps de travail (1607h00)

La séance est clôturée à 21H50